

Adoption de la loi de développement et de modernisation des services touristiques

La loi de développement et de modernisation des service touristiques (n° 2009-888 du 22 juillet 2009) a été publiée au Journal Officiel du 24 juillet 2009

Les décrets d'application devraient être publiés fin 2009.

[Plus d'informations](#)

Prêt pour la modernisation de la restauration (PMR)

Le PMR est un financement d'OSEO, issu des mesures du Contrat d'Avenir de la Restauration, destiné aux restaurateurs, afin de faciliter le financement de vos projets de modernisation.

Pour savoir comment bénéficier d'un PMR, [consultez le passeport](#)

Deux formules possibles :

Une formule à taux zéro, de 5 000 à 10 000 euros, le PMR devant être associé à un prêt bancaire à moyen ou long terme d'au moins le double du PMR. Dans la limite de 110 000 euros, la formule (PMR + prêt bancaire) est simplifiée et accélérée.

[Plus d'informations](#)

Une formule à taux bonifié de 10 001 euros à 300 000 euros de PMR, toujours associé à un prêt bancaire d'au moins le double.

[Plus d'informations](#)

Toutes les informations sur <http://pmr.oseo.fr>

Durée de la formation

Durée de la formation : 21 heures

Lieu de la formation : CCI90

Dates des formations : voir l'agenda ci-contre.

Coût : 700 € (prise en charge possible par AGEFICE ou FAFIH en fonction du statut du stagiaire)

Prise en charge de 235 euros pour les chefs d'entreprise non inscrits à l'URSSAF et au RCS avant le début de la formation.

En cas de mutation, transfert ou translation, lorsque l'exploitant justifie d'une expérience professionnelle de 10 ans, en qualité d'exploitant de la licence, la durée de la formation est ramenée à 7 heures.

Coût : 300 € (prise en charge possible par AGEFICE ou FAFIH en fonction du statut du stagiaire)

Inscription :

CPIH 90

1 rue du Docteur Fréry

90000 BELFORT

Tél. 03 84 28 54 54

cpih90@aliceadsl.fr

Nouveau classement des hébergements touristiques

Le nouveau classement hôtelier est entré en vigueur le 27 décembre 2009. Ce nouveau dispositif de classement concerne à la fois les nouvelles normes de classement et la procédure pour obtenir ces étoiles.

Les hôteliers ont jusqu'au 21 juillet 2012 pour se mettre aux nouvelles normes.

La réforme s'applique également aux autres modes d'hébergement touristique (campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, villages de vacances, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme).

Procédure à suivre :

L'exploitant ou le propriétaire de l'hébergement touristique commande une visite de contrôle au cabinet accrédité de son choix.
Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Liste des cabinets de contrôle accrédités par le Cofrac pour les hôtels de tourisme 1* à 3*
Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Liste des cabinets de contrôle accrédités par le Cofrac pour les hôtels de tourisme 4* et 5*
Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Afin de faciliter les échanges entre les exploitants d'hébergements touristiques, les cabinets de contrôle accrédités en charge des visites de contrôle des établissements, les préfetures et Atout France, une téléprocédure est aujourd'hui proposée par ATOUT France, organisme national officiel de référence sur les nouveaux classements, à l'adresse suivante :

https://www.classement.atout-france.fr/hotelier_accueil_public

Grâce à ce téléservice gratuit, l'exploitant d'un hôtel pourra gérer et suivre sa demande de classement en ligne, en quelques étapes simples

Les textes législatifs et réglementaires :

Arrêté du 19 février 2010 relatif au panneau des hôtels de tourisme

Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (publié au JO du 27 décembre 2009)

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (publié au JO du 27 décembre 2009)

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme (publié le 27 décembre 2009)

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

La loi de développement et de modernisation des services touristiques (n° 2009-888 du 22 juillet 2009) a été publiée au Journal Officiel du 24 juillet 2009

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Liens utiles : <http://www.cofrac.fr>

Dans la même rubrique : *Assurer la promotion de vos métiers auprès des jeunes avec les mini stages de découverte |*